

Assura - Médecin de famille

Nom du Groupe	Assura
Edition des CGA	01.2025

Peu restrictif: ✓ Restriction modérée: !! Très restrictif: ⚠

Synthèse

Modèle médecin de famille avec libre choix du médecin et possibilité d'en changer. Nécessité d'obtenir un bon de délégation pour spécialistes. Sanctions sévères avec refus de prise en charge.

Les prestataires

1^{er} point de contact

- Possibilités	Médecin de famille choisi librement par l'assuré (ci-après MPR).Coordonne toutes les questions médicales.	✓
- Spécificités	Coordonne toutes les questions médicales.	

Médecin de premier recours

- Choix	Libre.	✓
---------	--------	---

Spécialistes

- Choix/validation	Aval du MPR (bon de délégation), pas de liste.	!!
- Gynécologue	Libre.	✓
- Ophtalmologue	Libre.	✓
- Pédiatre	Non spécifié (a priori pédiatre est le MPR).	✓

Pharmacie

- Choix	Libre.	✓
- Médicaments	Pas de restriction mentionnée.	✓

Hôpital

- Choix/validation	Aval du MPR (bon de délégation), pas de liste.	!!
- Urgence	Non spécifié, urgence doit être établie. Pas d'obligation de recours préalable au MPR.	✓

Modification listes

	Pas de liste.	✓
--	---------------	---

Autres particularités

Autre restriction	-	
Autre exemption	Possible de changer de MPR, annonce préalable à l'assureur.	✓

Les sanctions

Avertissement	Un rappel.	!!
Sanctions	Sanction sévère: pas de prise en charge des frais en cas de deuxième infraction dans même année civile.	⚠

Situations de changement du modèle

Déménagement hors de la zone: transfert dans l'AOS.

Admission EMS, incarcération et autre situations similaires: possible demander transfert dans AOS.

Abandon du modèle: transfert dans AOS, sur demande passage dans un autre modèle.

Acronymes et précisions

Les fiches sont basées sur les conditions générales des assureurs (CGA). Si une information se trouve sur le site de l'assureur mais pas dans les CGA, elle n'est pas indiquée dans la fiche, sauf exception mentionnée. **Seule la version officielle des CGA disponible sur le site de l'assureur fait foi.**

Clarification de certains termes

MPR: médecin de premier recours, ce terme est utilisé pour désigner le premier médecin physique que voit l'assuré. Il s'agit en général d'un médecin de famille (généraliste).

«Non spécifié»: cela indique que cette information ne se trouve pas dans les CGA de l'assureur. A priori, si rien n'est spécifié par rapport à un point, cela signifie que qu'il n'y a pas de restriction et/ou dérogation particulière. Ex: gynécologue non spécifié → il n'y pas de solution particulière pour le choix du gynécologue par rapport au choix des autres spécialistes.

AOS: assurance obligatoire des soins, modèle de base sans restriction.

Médicaments génériques: la quote-part sur les médicaments est de 10% (rappel: la quote-part est due une fois la franchise atteinte, max. 700 fr. pour les adultes et 350 fr. pour les enfants). De par la loi, la quote-part peut être de 40% si l'assuré prend une prescription originale sans raison médicale. Si des raisons médicales justifient la prise d'une prescription originale (présentation d'un certificat nécessaire) la quote-part reste de 10%. (*nota bene*: si dans le tableau il est indiqué «pas de restriction mentionnée» par rapport au choix des médicaments, c'est le système légal qui s'applique, ce qui signifie qu'une quote-part de 40% est possible pour les prescriptions originales prises sans raison médicale).

Évaluations: le caractère peu restrictif (✓), modéré (!! ou très restrictif (⚠) d'un point est déterminé par rapport aux possibilités de choix qui s'offrent à l'assuré ou à son caractère contraignant ou non. Cela ne préjuge en rien du fait qu'il s'agisse d'un point positif ou négatif, cela dépendant du profil et des souhaits de chacun. Par exemple la sanction «transfert dans l'AOS» est indiquée comme peu restrictive car c'est la solution *in fine* prévue par tous les assureurs.

Lien CGA: https://static.assura.ch/blue/cockpit-assets/2024/10/08/Assura-Basis_CSA_MF_2025.01_F_uid_6704e1e24dd96.pdf

Lien Descriptif: https://static.assura.ch/blue/cockpit-assets/2024/07/17/Fiche_Produit_LAMaI_Mdf_FR_V4_04.2024_BD_uid_6697d0bed446a.pdf